



VILLE DE PARMAIN (95620)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 9 OCTOBRE 2025

N° 2025/37

Date de Convocation
03/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf octobre, à 19 heures 15, le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle Louis Lemaire, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Loïc TAILLANTER**, maire de Parmain.

Nombre de Conseillers

En exercice : 29
Présents : 19
Pouvoirs : 7
Votants : 26

PRÉSENTS :

Antoine SANTERO, Nadine CALVES, Valérie MICHEL, Alain PRISSETTE, Philippe TOUZALIN, Martine DESRY, Louise FEINSOHN, Philippe DESRY, Renée BOU ANICH, Michel ARMAND, Patrick LECHAT, Béatrice BELABBAS, Alexis PENPENIC, Amélie SANTERO, Armelle BLAISOT, Didier PONNET, Sébastien GUÉRINEAU, Solange FAUCOMPRESZ,

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Bernard PIERRON donne pouvoir à Loïc TAILLANTER, Evelyne DURET donne pouvoir à Valérie MICHEL, Jean-Luc JOLIT donne pouvoir à Renée BOU ANICH, Naïma NAÏT-SEGHIR donne pouvoir à Antoine SANTERO, Michel DAMERVAL donne pouvoir à Nadine CALVES, Patrick TINAGRE donne pouvoir à Alain PRISSETTE, Dominique MOURGET donne pouvoir à Didier PONNET,

ABSENTS EXCUSÉS : Frédéric FÉZARD, Emilie PORTIER,

ABSENTE : Caroline CHAZAL-MATHIEU,

Béatrice BELABBAS a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : Approbation du projet de Charte du Parc Naturel Régional du Vexin français – Horizon 2040.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'environnement ;
VU le décret DEVN0811813D du 30 juillet 2008 portant renouvellement du classement du Parc Naturel Régional du Vexin français ;
VU le décret n° 2018-752 du 28 août 2018 portant prorogation du classement du Parc Naturel Régional du Vexin français jusqu'au 8 mai 2022 à la demande et à la suite de la délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France du 23 novembre 2017 ;
VU l'article 232 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, prorogeant automatiquement d'une durée de douze mois les décrets de classement des parcs naturels régionaux dont le terme vient à échéance le 31 décembre 2024 ;
VU la délibération du 12 novembre 2018 du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional du Vexin français proposant un nouveau périmètre d'étude ;
VU la délibération n° CR 2019-006 du Conseil Régional d'Ile-de-France du 20 mars 2019 actant la mise en révision de la Charte du Parc Naturel Régional du Vexin français ;



VU l'avis d'opportunité de l'État du 11 décembre 2020 qui émet un avis favorable sur l'opportunité du projet de renouvellement du classement du Parc Naturel Régional du Vexin français et notamment sur le périmètre d'étude proposé ;

VU la délibération du comité syndical du PNR du 3 avril 2023 sollicitant Madame la Présidente de Région pour transmettre la demande d'avis intermédiaire auprès du Préfet de région ;

VU l'avis favorable du Conseil National de la protection de la nature le 21 juin 2023, de la Fédération des Parcs naturels régionaux le 5 juillet 2023, et l'avis intermédiaire de l'État du 19 septembre 2023 ;

VU l'avis de la Formation de l'Autorité Environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable rendu le 21 mars 2024 sur le projet de Charte et son évaluation environnementale ;

VU l'arrêté n° 2024-227 de la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France en date du 31 juillet 2024 arrêtant le projet de Charte du parc naturel régional du Vexin français ;

VU l'avis favorable de la Commission d'enquête publique du 13 janvier 2025 ;

VU la délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional du Vexin français du 10 février 2025 approuvant le projet de Charte et ses annexes ;

VU l'examen final du Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche du 30 juin 2025 ;

VU la délibération du Bureau syndical du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional du Vexin français du 7 juillet 2025 approuvant le projet de Charte et ses annexes ;

VU le projet de Charte comprenant le rapport, le plan du Parc et ses annexes ;

CONSIDÉRANT les courriers de la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France invitant les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les départements à délibérer sur le projet de Charte, et le cas échéant, à adhérer au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Vexin français ;

Sur exposé de Monsieur Benjamin DEMAILLY, Président du Parc Naturel Régional du Vexin français, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À LA MAJORITÉ et une abstention, (Dominique Mourget)

- **APPROUVE** sans réserve la Charte révisée du Parc Naturel Régional du Vexin français Horizon 2040, ainsi que ses annexes correspondantes, dont le projet de statuts modifiés du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Vexin français.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

« Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou sur la plateforme « Télérecours Citoyen » : www.telerecours.fr. La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte ».



Loïc TAILLANTER,

Maire de PARMAIN

**Vice-Président de la Communauté de Communes
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts**